





Date:

14 FEV. 2022

Page 1 sur 6

Collège communal de et à Libramont-Chevigny c/o Administration communale

Place Communale 9 6800 LIBRAMONT-CHEVIGNY

Nos références : 10005663/FGE.ero (à rappeler dans toute correspondance)

Réception de la demande

Demande de renseignements complémentaires

Décision sur la complétude et la recevabilité

Examen et Rapport de synthèse

Décision sur votre demande

RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Demande de permis unique Objet:

Demande complète et recevable. Communication à la Commune.

ésumé de la demande :	
de	- ECURIES DEHEZ Rue d'Erlonfouet 6 à 6800 LIBRAMONT-CHEVIGNY
pour le projet	 Créer une exploitation agricole équine dédiée à l'élevage et la valorisation de chevaux de sports comprenant : La construction d'un hall comprenant une écurie de 42 boxes paillé et installations connexes (zone de préparation des chevaux, sellerie, associé à : Une piste couverte de 1500 m² Une piste extérieure de 3270 m² Un marcheur et un rond d'Harvrincourt Une fumière couverte de 560 m³ Un hangar à fourrage et matériels Forer un puits et exploiter une prise d'eau souterraine pour abreuv les chevaux (1100 m³/an) Placer un système d'épuration individuel des eaux usées de 10 EH dont le n° de dossier est 10005663 de classe 2
pour l'établissement	 ECURIES DEHEZ A REMAGNE Au Chemin de Tillet à 6800 LIBRAMONT-CHEVIGNY dont le n° public est 10104786

Madame, Monsieur,

La demande de permis unique définie en objet est jugée complète et recevable.

Quels sont les premiers éléments d'analyse de la demande ?

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande, il a été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prévues dans le projet, il ressort que les incidences environnementales y relatives ne doivent pas être considérées comme ayant un impact notable pour les motifs suivants :

Considérant qu'à l'examen du dossiers les risques les plus importants sont liés aux bruits, à la gestion des effluents d'élevage et au risque de tarissement de la nappe phréatique ; que le site se situe à 400m au Nord du village ; que l'exploitation est située à environ 200m de la première habitation de tiers ;

Considérant que le site n'est pas situé à proximité d'une zone Natura 2000 ; que les parcelles à l'Ouest sont reprises au sein d'un périmètre d'intérêt biologique mais que l'exploitation n'est pas susceptible d'avoir un impact négatif significatif sur ce site ;

Considérant que le projet se situe en zone agricole et que l'exploitant dispose d'un numéro de producteur ;

Considérant que la demande porte sur le forage d'un puits et l'exploitation d'une prise d'eau souterraine à raison de 1100 m³/an nécessaire pour abreuver les chevaux, arroser les pistes pour éviter la dispersion des poussières et doucher les chevaux ;

Considérant que l'exploitation ne se trouve en zone de prévention éloignée de captages ; que dans un rayon de 1km un seul captage en activité est recensé ;

Considérant qu'en ce qui concerne le type de stabulation, il s'agit de stabulations paillées ; que l'exploitant prévoit une fumière couverte de 560 m³ et que le fumier est épandu ensuite aux champs ;

Considérant que l'exploitation répond aux normes pour le stockage des effluents d'élevage ;

Considérant qu'en ce qui concerne les autres compartiments de l'environnement, le projet engendre des nuisances pouvant être qualifiées de nulles ou mineures ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de craindre d'effets cumulatifs avec des projets voisins de même nature ;

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire.

• Quelle est la suite de la procédure ?

Le collège communal de la <u>Commune de Libramont-Chevigny</u> est l'autorité compétente pour statuer sur cette demande.

Les délais de la procédure sont ceux des établissements de classe 2.

L'enquête publique – d'une durée de 15 jours – sera réalisée sur le territoire de :

Commune:	Commune de Libramont-Chevigny
Raison:	Commune de dépôt

Les instances suivantes sont consultées pour avis :

Instance:	SPW ARNE - DRCB - Direction du Développement rural - Libramont
Raison:	Avis obligatoire. Zone(s) : <u>Zone d'affectation</u> : <u>Agricole (Art. D.II.36. et R.II.36-1 à R.II.36-12.)</u>

Instance:	SPW ARNE - DEE - Direction des Eaux Souterraines de Marche-en- Famenne
Raison:	Avis obligatoire. Rubrique(s): 45.12.02 - Forage et équipement de puits destinés à une future prise d'eau souterraine (hormis les forages inhérents à des situations d'urgence ou accidentelles)

Instance:	SPW ARNE - DRCB - DDR - Cellule GISER
Raison:	Zone(s): Axe de ruissellement Lidaxe

Instance:	Service Technique Provincial de Libramont
Raison:	à la demande du Fonctionnaire délégué
,	

Instance:	SPW TLPE - DEB - Direction des Bâtiments durables
Raison :	Avis obligatoire. Rubrique(s): 45.12.02 - Forage et équipement de puits destinés à une future prise d'eau souterraine (hormis les forages inhérents à des situations d'urgence ou accidentelles)

Instance:	SPW ARNE - DEE - Direction des Eaux de surface	
Raison:	à la demande du Fonctionnaire délégué	
		9
Instance :	Zone de Secours Luxembourg	

Instance:	Agence wallonne du Patrimoine - Direction opérationnelle de la zone centre
Raison :	à la demande du Fonctionnaire délégué

Le fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué doivent vous envoyer un rapport de synthèse dans un délai de 70 jours calendrier à partir de la date d'envoi de ce courrier.

Attention, ce délai peut être prorogé de 30 jours calendrier maximum. Dans ce cas, vous en serez informés.

Le délai peut encore être augmenté de la durée de neutralisation de l'enquête publique si celle-ci se déroule en tout ou en partie entre le 16 juillet et le 15 août ou entre le 24 décembre et le 1er janvier.

• Que devez-vous faire maintenant ?

- 1. Organiser l'enquête publique D29 Code de l'environnement
- 2. Mettre à disposition du public la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement D65 et R21 du Code de l'environnement
- 3. Recevoir le rapport de synthèse

1. L'enquête publique

L'enquête publique est organisée selon les modalités du code de l'environnement.

Dans les 10 jours de la clôture de celle-ci, il y a lieu de transmettre :

- L'avis d'affichage
- Le procès-verbal de clôture
- Les objections et observations écrites et orales formulées
- La synthèse de celles-ci
- L'avis facultatif de votre collège

aux adresses suivantes:

- permis.environnement.namur@spw.wallonie.be
- rgpe.arlon.dgo4@spw.wallonie.be
- 2. Publicité de la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement

Cette décision doit être publiée sur votre site internet ou par l'intermédiaire d'un autre point d'accès électronique aisément accessible dans les 15 jours à partir de la date de réception de ce courrier.

3. Réception du rapport de synthèse

Dans un délai de 20 jours calendrier maximum, à dater de la réception du rapport de synthèse, vous devez envoyer votre décision

- au demandeur,
- au fonctionnaire technique et au fonctionnaire délégué et
- aux instances consultées citées ci-dessus.
- Que devez-vous faire si vous ne recevez pas le rapport de synthèse ou s'il vous est transmis en dehors des délais ?

Il appartient au collège communal de statuer en tenant compte du dossier d'évaluation des incidences et de toute autre information à sa disposition.

Dans ce cas, pour être valide, cette décision doit être notifiée au plus tard dans les 90 jours à dater du lendemain de la date d'envoi de ce courrier.

Recevez, Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal, nos salutations distinguées.

Vincent DESQUESNES

Fonctionnaire délégué

Giuseppe MONACHINO

Fonctionnaire technique

Permis d'environnement Département des Permis et Autorisations Direction de Namur-Lux. Avenue Reine Astrid 39 5000 NAMUR

Permis d'urbanisme

Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme Urbanisme Luxembourg Place Didier 45 6700 ARLON

VOS GESTIONNAIRES

Permis d'environnement
Contact technique :
Frédérique GELENNE
frederique.gelenne@spw.wallonie.be
Contact administratif :
Edyta ROMANCZUK
edyta.romanczuk@spw.wallonie.be
(+32) 081/715363

Permis d'urbanisme

Contact technique:
Thomas DUPAIX
thomas.dupaix@spw.wallonie.be
Contact administratif:
Vinciane ANSELME

vinciane.anselme@spw.wallonie.be

VOTRE DEMANDE

RÉFÉRENCES

Permis d'environnement : 10005663

Permis d'urbanisme :

F0510/84077/PU3/2022/2/Cl2/TD -2188770

Commune: PU/001/2022

VOS ANNEXES

Néant

CADRE LÉGAL

- Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service : <u>www.le-mediateur.be</u>.